

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mme Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : Mme Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), M. Bruno DESCAZEAUX (pouvoir à Mme Micheline TRÉVAUX), Mmes Chafika CHETOUANE (pouvoir à Mme Nathalie MODET), Stella BRANDIER (pouvoir à M. Alain SERRA)

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 9 février 2026.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CASTRES-GIRONDE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15/04/2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 27/05/2025, 09/09/2025, 08/10/2025, 12/11/2025 et 09/12/2025 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2025

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, n'a pas encore été transmis aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de reporter le vote des taux communaux pour l'année 2026

BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57. Il rappelle la délibération n° 2021/082 sur le passage à la nomenclature M57 et propose au Conseil de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel) et à signer tout document s'y rapportant

Après avis de la commission des finances en date du 03/03/2026

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR,

- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : **768 381.61 €**

Recettes : **768 381.61 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : **206 600.81 €**

Recettes : **539 710.10 €**

- AUTORISE la fongibilité de crédits dans la limite de 7.5 % comme décrit ci-dessus et AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

TRAVAUX

CLÔTURE LOGEMENTS COMMUNAUX

M. VIALE présente au Conseil Municipal des devis concernant la pose d'une clôture et d'un portillon entre deux logements communaux. En effet, la configuration actuelle de la clôture existante contraint un locataire à emprunter la partie privative de l'autre logement pour accéder à son logement.

Le projet serait de prolonger la clôture existante et d'installer un portillon permettant au second locataire d'accéder librement à son logement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise LANTANA, d'un montant total de 1 037.07 € HT, comprenant la fourniture et pose de panneaux galvanisés et d'un portillon

CHARGE le Maire de passer commande

SANITAIRES DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

M. VIALE rappelle au Conseil Municipal que les sanitaires d'origine de deux logements communaux nécessitent une réfection. Il présente plusieurs devis concernant la dépose des baignoires des appartements 2 et 3 du bourg et pose de bacs à douche. Les prestations comprennent également la pose de faïence blanche et pour l'appartement 2, pose de parquet et d'un meuble vasque.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de l'entreprise SASU MARTIN ROMO, d'un montant total de 4 350 € HT pour l'appartement 2, et 3 625 € HT pour l'appartement 3

CHARGE le Maire de passer commande

TRAVAUX D'ÉLAGAGE

M. VIALE présente au Conseil Municipal des devis concernant l'élagage de 4 tulipiers, 2 tilleuls, ainsi que l'abattage d'un chêne et d'un tilleul.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL ACCESS ELAGAGE, d'un montant total de 1 300 € HT,

CHARGE le Maire de passer commande

CHAUFFAGE GROUPE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bâtiments communaux ont fait l'objet d'un bilan énergétique.

L'urgence concernerait le groupe scolaire. Dans l'attente d'études de projets et de demandes de subventions, il serait possible d'équiper le bâtiment le plus récent (accueil périscolaire et 4^{ème} classe) de systèmes de climatisation. Des devis sont en cours.

QUESTIONS DIVERSES

NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL

M. VIALE rappelle au Conseil Municipal le début de la numérisation des actes d'état civil en 2025 pour des raisons de simplifications administratives, de la possibilité de raccordement au dispositif COMEDEC permettant notamment aux usagers d'effectuer une demande de vérification d'état civil dématérialisée, ou encore de réduire la manipulation des vieux registres. M. VIALE présente le devis de NUMERIZE pour achever ce travail de numérisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de NUMERIZE, d'un montant total de 3 630 € HT, comprenant la numérisation de 4 000 actes environ, de 1634 à 1882

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.